

**RÈGLEMENT 07-16 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT 11-08 CONCERNANT
LE REDÉCOUPAGE DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Pontiac doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder au redécoupage des districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter le règlement portant le numéro 16-07 et que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

**Description détaillée des limites des districts électoraux
en vigueur pour l'élection municipale de 2017**

Le territoire de la Municipalité de Pontiac, qui comptait en janvier 2016 un total de 4 392 électeurs domiciliés et 186 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 4 578 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 763 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Gauvin et de la limite municipale Nord ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord et Nord-est, le chemin Eardley-Masham, la route 148, le chemin Kennedy, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, la route 148, le chemin Hammond, la 5^e Concession, les limites municipales Ouest et Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 800 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,85 % et possède une superficie de 247,70 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Hammond et de la 5^e Concession ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Hammond, la route 148, le duo de lignes de transport d'énergie électrique, les limites

municipales Sud (dans la rivière des Outaouais) et Ouest (en partie dans les chemins Gold Mine Sud et Nord), la 5^e Concession, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 765 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,26 % et possède une superficie de 47,31 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-est et du chemin Eardley-Masham; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord-est et Est, le prolongement en direction Est du chemin de la Butte, ce dernier chemin, le chemin Crégheur, le chemin Tremblay, le chemin Desjardins, le chemin des Huarts et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le ruisseau longeant la limite Ouest de la propriété sise au 2456 chemin Kennedy, le chemin Kennedy, la route 148, le chemin Eardley-Masham, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 801 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,98 % et possède une superficie de 145,70 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin Tremblay ainsi que de la route 148 et du chemin Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Nord et Ouest du chemin Kerr, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du croissant Ivan, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, ce dernier chemin, le chemin Tyler, la route 148, le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, la limite municipale Sud dans la rivière des Outaouais, le prolongement en direction Sud du chemin des Huarts, ce dernier chemin, le chemin Desjardins, le chemin Tremblay, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 716 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,16 % et possède une superficie de 30,83 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de la Butte et Crégheur; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Crégheur et son prolongement en direction Est, la limite municipale Est (en partie dans le chemin Terry-Fox), la route 148, le chemin Dubois, le chemin Maple, la route 148, le chemin Tyler, le chemin de la Montagne, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1966 et 1986 chemin de la Montagne, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Ouest du croissant Ivan, la limite arrière des propriétés ayant front sur les côtés Ouest et Nord du chemin Kerr, le chemin Crégheur, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 795 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,19 % et possède une superficie de 25,37 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins Dubois et Maple; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, le chemin Dubois, la route 148, les limites municipales Est (en partie dans le chemin Terry-Fox) et Sud (dans la rivière des Outaouais), le prolongement en direction Ouest du chemin Maple dans la limite Sud de la propriété sise au 1583 route 148, le chemin Maple, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 701 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,13 % et possède une superficie de 5,57 km².

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Sommaire statistique des districts électoraux

en vigueur pour l'élection municipale de 2017

Numéro du district	Nom du district	Superficie en km ²	Qté électeurs domiciliés	Qté électeurs non domic.	Qté totale électeurs	Écart à la moyenne	
						Qté électeurs	%
1		247,70	742	58	800	+37	+4,85
2		47,31	738	27	765	+2	+0,26
3		145,70	753	48	801	+38	+4,98
4		30,83	682	34	716	-47	-6,16
5		25,37	787	8	795	+32	+4,19
6		5,57	690	11	701	-62	-8,13
Total		502,48	4 392	186	4 578	---	---

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée sur division



ROGER LAROSE
Maire



DOMINIC LABRIE
Directeur général adjoint par intérim

Avis de motion: 12 avril 2016
Adoption: 14 juin 2016
Résolution: 16-06-2790
En vigueur le : 31 octobre 2016